

MAIRIE DE CANÉJAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

N° 070/2021

7.5.3 – Finances – Subventions – Autres

**Objet : SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR
L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) NEUF OU D'OCCASION
OU D'UN KIT DE MOTORISATION D'UN VÉLO CLASSIQUE**

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28

L'an deux mil vingt-et-un le trente septembre à 19 heures,
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÛN, MM. CHOUC, MARAILHAC, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, M. KADIONIK, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD et ROY.

PROCURATION : Mme HANRAS à Mme BOUTER, Mme ROUSSEL à M. CHOUC, M. MARTY à M. PROUILHAC, M. JAN à M. MASSICAULT, M. LALANDE à M. BARRAULT, M. LOSTE à Mme SALAÛN et Mme FAUQUAMBERGUE à M. GASTEUIL.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire.

Madame BOUTER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 et 2020-656 du 30 mai 2020 relatifs aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

VU la délibération n° 065/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a institué une subvention forfaitaire aux Canéjanais·es faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite accentuer sa politique visant à favoriser et encourager le recours aux modes de déplacement doux et durables et conforter encore son engagement dans le mouvement des Villes en Transition en valorisant le recours à l'achat d'occasion, dans une perspective globale de lutte contre le réchauffement climatique et de sobriété,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, la Commune entend élargir son dispositif d'aide et le mettre en œuvre pour :

- ✓ l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion chez un commerçant professionnel,
- ✓ l'acquisition d'un kit de motorisation conforme aux normes VAE d'un vélo standard chez un commerçant professionnel,

CONSIDÉRANT que cette aide prendrait la forme d'une subvention forfaitaire, cumulable avec d'autres dispositifs et notamment avec l'aide dite « bonus vélo à assistance électrique » mise en place par l'État, pour les Canéjanais-es qui auront acheté un tel équipement entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2023 auprès d'un professionnel distributeur-réparateur :

- x Vélo à assistance électrique neuf : subvention forfaitaire de 100 €
- x Vélo à assistance électrique d'occasion : subvention forfaitaire de 150 €
- x Kit de motorisation de type VAE de vélo classique : subvention forfaitaire de 150 €

CONSIDÉRANT que la subvention serait versée dans le cadre d'une convention signée entre le ou la bénéficiaire et la Commune, à raison d'une seule fois par bénéficiaire sur une période de 5 ans à partir de la date de la signature de ladite convention, pour l'achat d'un seul matériel éligible,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif d'aide aux particulier-es canéjanais-es ainsi défini et la convention organisant son attribution, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion ou d'un kit de motorisation d'un vélo standard (kit aux normes VAE) entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2023,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire comme suit :
 - ✓ Vélo à assistance électrique neuf : subvention forfaitaire de 100 € (CENT EUROS)
 - ✓ Vélo à assistance électrique d'occasion : subvention forfaitaire de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS)
 - ✓ Kit de motorisation de type VAE de vélo classique : subvention forfaitaire de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS)
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 204 du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son-sa représentant-e à signer tout acte afférent à ce dispositif.

Pour copie conforme
Fait à CANÉJAN, le 1^{er} octobre 2021
Le Maire,

B. GARRIGOU

